

1. OBJET

La procédure gestion d'un événement SSE permet la prise en charge d'une situation d'urgence sur chantier. Différents cas de figure y sont abordés.

2. MÉTHODOLOGIE

Quelques définitions :

- **Situation dangereuse** : situation dans laquelle le travail est effectué sans que les conditions de sécurité soient présentes et qui peut donner lieu à un accident (comme l'absence de dispositif de sécurité, le désordre sur le lieu de travail...).
- **Incident** : tout accident qui survient à un travailleur dans le cours et par le fait de l'exécution d'un contrat de travail et qui produit une lésion ne nécessitant pas l'administration des soins médicaux
- **Presqu'accident (Oufiti)** : événement indésirable et soudain qui n'engendre ni dommage, ni lésion corporelle.
- **Accident de travail** : événement indésirable et soudain pendant le travail (ou sur le chemin du travail) donnant lieu à une lésion corporelle.
- **Accident environnemental** : dégénérescence d'un incident non maîtrisé, ayant des effets indésirables sur l'environnement et qui provoquent des dégradations temporaires.
- **Situation d'urgence** : situation provoquée par la survenance d'un incident ou d'un accident.
- **Gestion de crise** : groupe de travail pouvant être composé de : responsable du site, représentant de la direction, Service interne de prévention, plus éventuellement représentant du gestionnaire du site, protection civile, zone de secours, service médical d'urgence, police / parquet, SPF emploi, service déminage de la défense, service régional de la protection de l'environnement.

La situation d'urgence nécessite de garder son calme afin d'agir en sécurité. En agissant de la sorte on évite tous risques de sur accident. Chaque situation spécifique sera détaillée sous forme de fiches réflexes dans ce document.

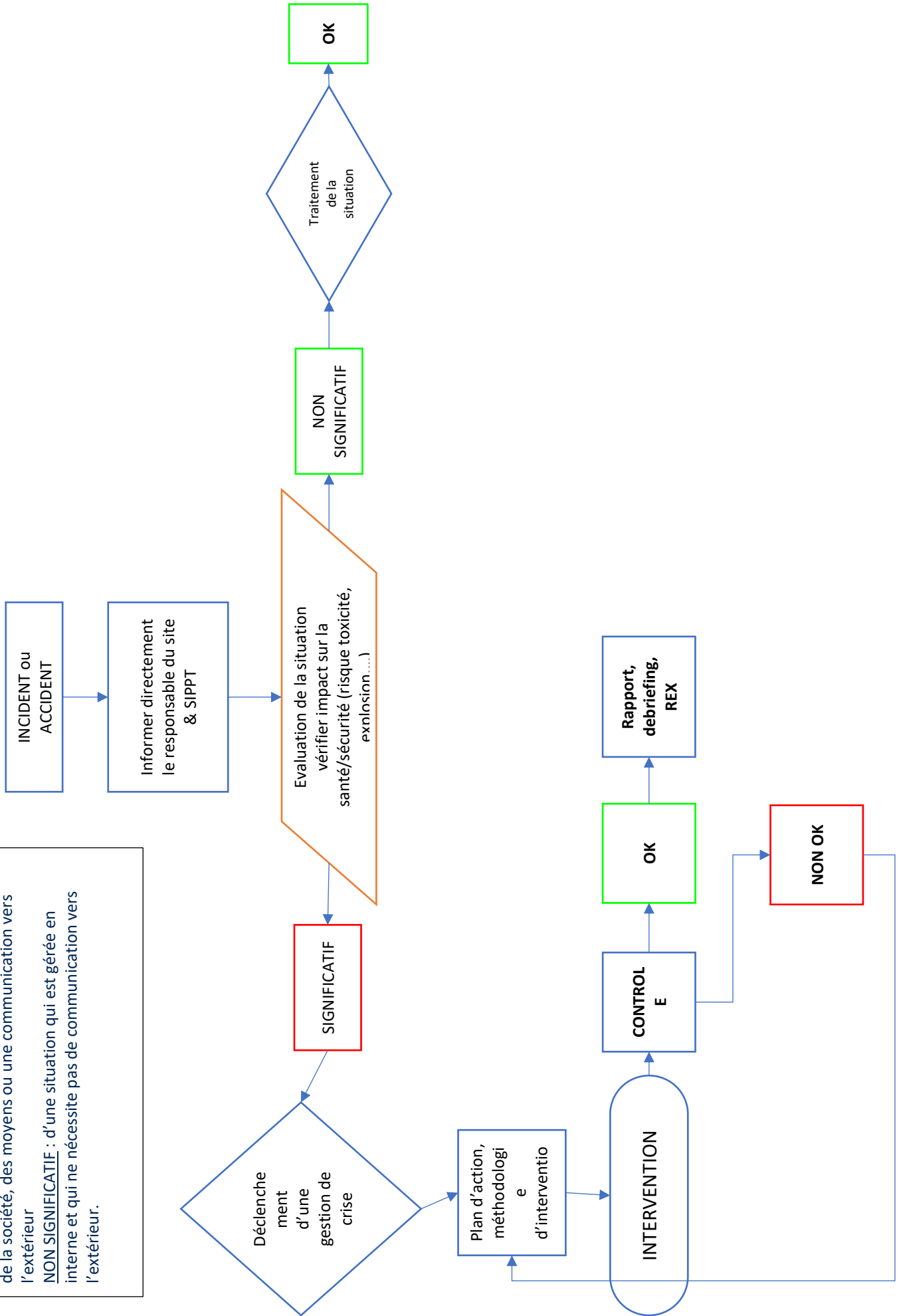
Lorsque la situation survient :

1. Garder son calme ;
2. Prévenir les membres internes de service de lutte contre l'incendie/secouriste ;
3. Intervenir avec le matériel de lutte contre l'incendie ou de premiers soins ;
4. En fonction de la situation appelez le 112 ;
 - o Attention procédure spécifique client avec N° d'appel spécifique client dans les grands sites (présence de services de secours internes) et facilite l'accès des secours dans les sites ;
 - o La ligne hiérarchique ;
 - o Le SIPPT.



Modifications	Explication	
Révision 03		
Révision 02		
Révision 01		
	Rédacteurs	Approbateur
	VERHAEGEN XAVIER/WISEUR MATHIAS	WISEUR MATHIAS

SIGNIFICATIF : d'une situation qui nécessite l'engagement de la société, des moyens ou une communication vers l'extérieur
NON SIGNIFICATIF : d'une situation qui est gérée en interne et qui ne nécessite pas de communication vers l'extérieur.



En cas d'accident, de manière générale que dois-je faire ?



1. Si je ne suis pas secouriste, faire appel au secouriste présent sur le chantier/siège
2. **La protection personnelle** : avant toute chose le secouriste doit veiller à sa propre sécurité
3. **Analyser la situation** : rester calme, effectuer une première reconnaissance des lieux. Y a-t-il blessé ou seul des dégâts matériels ?
4. **Protéger** : protéger immédiatement les lieux de l'incident et l'accès.
5. **Mise en sécurité de la victime** : En principe, le secouriste ne déplace pas le blessé, sauf lorsqu'il existe un danger manifeste et incontrôlable pour la victime : en cas de danger imminent, il faut l'évacuer rapidement en dehors de la zone de danger immédiat. Pas de mise en danger et éviter tout risque de sur accident.

Appel des secours : Demander l'aide des services de secours au "Numéro d'appel d'urgence 112"



Le 112 permet d'obtenir l'aide des services de secours. L'appelant fournit au central des secours d'urgences les informations suivantes :

Qui appelle ?

Nom et prénom, adresse et numéro de téléphone.

Que s'est-il passé ?

Accident de circulation ? Brusque malaise ? Chute de hauteur ?

Où ?

Description précise de l'endroit où l'accident s'est produit, du lieu où se trouve le malade.

Combien de personnes sont concernées ?

Quel type de blessure ou de maladie, degré de gravité ?

C'est le central des secours d'urgences qui met fin à l'appel.

L'alerte des services de secours est un élément important dans le cadre des premiers soins. Plus l'appelant décrit avec précision la situation d'urgence, mieux la centrale des secours d'urgences est en mesure d'envoyer les secours adaptés.

	Gestion d'un événement SSE	SMI-P-004
		V : 2024-01-19
		Page : 4/14

Lorsqu'un incident ou accident se produit **en fouille** au-delà de 1.2 m avec une infrastructure de blindage ou de tranchée aménagée (talus).

Comme prévu par les règles de travaux en blindage, garantir deux accès par le biais d'échelles.



Que dois-je faire ?

1. Si je ne suis pas secouriste, faire appel au secouriste présent sur le chantier ;
2. **La protection personnelle** : avant toute chose le secouriste doit veiller à sa propre sécurité
3. **Analyser la situation** : rester calme, effectuer une première reconnaissance des lieux.
4. **Protéger** : protéger immédiatement les lieux de l'incident et l'accès.
5. **Mise en sécurité de la victime** : En principe, le secouriste ne déplace pas le blessé, sauf lorsqu'il existe un danger manifeste et incontrôlable pour la victime : en cas de danger imminent, il faut l'évacuer rapidement en dehors de la zone de danger immédiat. Utiliser la couverture de survie.
6. **S'assurer que la victime** est accompagnée et sous surveillance durant l'attente des services de secours.

Pour toute situation avec victime contacter le "Numéro d'appel d'urgence 112"

Le 112 permet d'obtenir l'aide des services de secours. L'appelant fournit au central des secours d'urgences les informations suivantes :

Qui appelle ?

Nom et prénom, adresse et numéro de téléphone.

Que s'est-il passé ?

Brusque malaise ? Chute de hauteur ?

Où ?

Description précise de l'endroit où l'accident s'est produit, du lieu où se trouve la victime.

- Préciser que la victime se trouve en tranchée blindée ;
- Préciser la hauteur approximative de la tranchée ;
- Préciser la nécessité de renfort en homme et moyen d'extraction de la victime ;
- Préciser l'accessibilité en véhicule à proximité du lieu d'intervention.

Combien de personnes sont concernées ?

Quel type de blessure, symptômes,... ?

C'est la centrale 112 d'urgences qui met fin à l'appel.

L'alerte des services de secours est un élément important dans le cadre des premiers soins. Plus l'appelant décrit avec précision la situation d'urgence, mieux le central des secours d'urgences est en mesure d'envoyer les secours adaptés.

	Gestion d'un événement SSE	SMI-P-004
		V : 2024-01-19
		Page : 5/14

Lorsqu'un incident ou accident se produit lors d'un **travail en hauteur**.

Que dois-je faire ?



1. Si je ne suis pas secouriste, faire appel au secouriste présent sur le chantier ;
2. **La protection personnelle** : avant toute chose le secouriste doit veiller à sa propre sécurité
3. **Analyser la situation** : rester calme, effectuer une première reconnaissance des lieux.
4. **Protéger** : protéger immédiatement les lieux de l'incident et l'accès.
5. **Mise en sécurité de la victime** : En principe, le secouriste ne déplace pas le blessé, sauf lorsqu'il existe un danger manifeste et incontrôlable pour la victime : en cas de danger imminent, il faut l'évacuer rapidement en dehors de la zone de danger immédiat.
6. **S'assurer que la victime** est accompagnée et sous surveillance durant l'attente des services de secours.

Pour toute situation avec victime contacter le "Numéro d'appel d'urgence 112"

Le 112 permet d'obtenir l'aide des services de secours. L'appelant fournit au central des secours d'urgences les informations suivantes :

Qui appelle ?

Nom et prénom, adresse et numéro de téléphone.

Que s'est-il passé ?

Brusque malaise ? Chute de hauteur ?

Où ?

Description précise de l'endroit où l'accident s'est produit, du lieu où se trouve la victime.

- Préciser que la victime se trouve en hauteur ;
- Préciser si en nacelle ou suspendu en harnais. Si vous avez pris les commandes de sauvetage et redescendu la nacelle au sol, précisez-le ;
- Préciser si la victime est consciente ou non ;
- Préciser la hauteur approximative ;
- Préciser la nécessité de renfort en homme et moyen d'extraction de la victime ;
- Préciser l'accessibilité en véhicule à proximité du lieu d'intervention.

Combien de personnes sont concernées ?

Quel type de blessure ou de maladie, degré de gravité ?

C'est la centrale 112 d'urgences qui met fin à l'appel.

L'alerte des services de secours est un élément important dans le cadre des premiers soins. Plus l'appelant décrit avec précision la situation d'urgence, mieux le central des secours d'urgences est en mesure d'envoyer les secours adaptés.

	Gestion d'un événement SSE	SMI-P-004
		V : 2024-01-19
		Page : 6/14

Que faire en cas d'incendie ?

Si vous découvrez un début d'incendie ou une source de fumée :

1/ Restez calme

2/ Prévenez les membres internes de lutte contre l'incendie présents et/ou les collègues les plus proche.

3/ Intervenez sur le feu avec le matériel à disposition sans prendre de risque. Laissez intervenir le membre interne de lutte contre l'incendie prioritairement si présent.

4/ Prévenez les secours en

En formant le 112

CONTENU DU MESSAGE



NOM DE L'APPELANT

IDENTIFICATION DU CHANTIER :

Nom : ...

Adresse : ...

Emplacement de l'accès à emprunter et les difficultés éventuelles d'évacuation.

DESCRIPTION DE LA SITUATION

Une personne sera postée à l'accès indiqué pour accueillir et informer les services de secours et pour les accompagner jusqu'au lieu de l'accident.

5/ Prévenez le responsable du chantier et le SIPPT. (0496/590962 – 0491/729245) WANTY SIPPT <sippt@wanty.eu>

Dans le cas où le feu se déclare sur un chantier pour lequel il y a des instructions spécifiques en suivre en cas d'incendie, vous devez absolument vous y conformer. Exemple N° de téléphone spécifique ou service interne de lutte contre l'incendie (pompier de l'usine).

Ne pas quitter le chantier sans en avoir reçu l'autorisation

Que faire en cas d'incident sur infrastructure Elia ?



Situation :	Vous constatez un accident, un incendie ou tout autre incident à proximité d'une ligne électrique ou d'un poste à haute tension ?
Réflexe	Ne pas intervenir dans les installations électriques
Qui appeler	0800 99 044

Situation :	Vous voulez signaler une ligne à terre ou un problème avec un pylône ?
Réflexe	Ne pas intervenir, toujours considérer les câbles comme sous tension.
Qui appeler	0800/95 062

Que faire en cas d'accrochage de câble ou de dégâts à une installation électrique ?

Situation :	En cas de dégâts à une installation électrique
Réflexe	<ul style="list-style-type: none">• En attendant l'arrivée du personnel habilité, baliser la zone de l'accident et gardez les curieux à la bonne distance. Si c'est un engin qui touche la ligne rester dans son engin.• Ne manipulez le câble en aucun cas qu'il s'agisse d'une ligne aérienne tombée au sol ou décroché.• Ne touchez à rien avant l'arrivée du personnel d'Ores et tant qu'un agent habilité d'Ores ne vous a pas confirmé que le câble est hors tension. Les câbles sont toujours supposés sous tension et donc dangereux.
Qui appeler	078/78 78 00.

Que faire en cas de fuite ?

Situation :	En cas de dégâts à une conduite de gaz
Réflexe	<ul style="list-style-type: none">● Prévenez le 0800 / 87 087- 112● Evitez toute production d'étincelle ou de flamme (couper les moteurs)● Ne fumez pas● Couper les GSM● Dérouter le trafic● Prévenez les riverains en frappant aux portes et non en sonnant : leur demander de fermer les portes et fenêtres● En cas d'évacuation, périmètre de 50 mètres ;● Ne laissez pas le public approcher. Une fois les pompiers sur place, se conformer à leurs instructions.● Laissez le gaz s'échapper● N'enfoncez pas la canalisation sectionnée dans le sol, ne pas la remblayer.● Si l'échappement de gaz s'est enflammé, ne pas essayer d'éteindre les flammes.
Qui appeler	0800/87 087 et 112

	Gestion d'un événement SSE	SMI-P-004
		V : 2024-01-19
		Page : 10/14

Que faire en cas de heurt avec infrastructure Fluxys ?



Situation :	<p>Si vous touchez une canalisation Fluxys, arrêtez immédiatement le travail.</p> <p>Qu'il y ait un endommagement léger, un endommagement grave ou encore une fuite :</p>
Réflexe	<p>Veillez à ce que toutes les personnes présentes à proximité de l'endommagement s'éloignent de 50 mètres minimums</p> <p>Evitez toute source d'allumage à moins de 50 mètres de l'endommagement si fuite 200 mètres de distance.</p> <p>Utilisez le GSM à au moins 50 mètres de l'endommagement</p>
Qui appeler	0800 90 102 ou 02/282 70 03 - 112

	Gestion d'un événement SSE	SMI-P-004
		V : 2024-01-19
		Page : 11/14

Que faire ne cas de dégâts sur l'infrastructure INFRABEL ?



Situation :	A contacter par l'entrepreneur pour toute intervention relative au trafic ferroviaire (par ex. En cas de dégâts à la voie/caténaire ou si la voie n'est pas praticable suite à un empiètement indésirable, ...)
Réflexe	Appelez le Traffic Control immédiatement ainsi que les services de secours.
Qui appeler	02/525.91.40- 112

Que faire en cas de découverte de matériaux suspects ?

Situation :	<p>Lors de travaux, il est probable de rencontrer des matériaux inconnus et suspects, notamment pouvant contenir des substances toxiques et/ou dangereuses pour la santé et l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none">- La découverte de produits dans un contenant étiqueté Dans ce cas il faut prendre l'ensemble des informations sur les étiquettes (pictogrammes, nom du produit, phase de risque, ...), le volume, En informer le gestionnaire du chantier.- La découverte de produits dans un contenant (fûts, sac, ...) mais non étiqueté Prévenir le service interne de prévention Ne pas déplacer les contenants sans évaluation de la situation.- Découverte en vrac de produits ou matériaux suspects Stopper le travail, avertir le gestionnaire du chantier. Avertir le service interne de prévention. Sortir de la zone de travail.
Réflexe	Contacter le service interne de prévention
Qui appeler	Le responsable chantier - SIPPT. (0496/590962 – 0491/729245) sippt@wanty.eu

Que faire en cas de découverte de munitions ?

Situation :	<p>Lors des travaux de terrassement il est susceptible de découvrir des munitions datant de la première ou seconde guerre.</p> <p>Lors de la découverte de ce type d'engin il est proscrit de manipuler et/ou transporter l'engin explosif.</p> <p>En effet ces derniers présentes de nombreux risques</p>
Réflexe	<ol style="list-style-type: none">1. Stopper toutes activités sur le site et sécuriser les lieux ;2. Evacuer sur un périmètre de 200 mètres dans le sens opposé du vent. Ne pas se retrouver dans un éventuel nuage de vapeurs. Certaines munitions ont un caractère chimique et pourraient dégager des vapeurs toxiques ;3. Appel à la police – 101 en précisant :<ol style="list-style-type: none">a. Le nom de l'appelant ;b. L'objet de l'appel <u>ex</u> : découverte d'un obus dans le terrassement chantier... ;c. L'adresse exacte ;d. Le nombre de personnes évacuées ;e. Accès via si déviation.
Qui appeler	<p>101/112 - SIPPT. (0496/590962 – 0491/729245) sippt@wanty.eu</p>

Que faire en cas d'incident environnemental ?

Situation :	Lors des travaux il est susceptible d'avoir un incident environnemental soit par rupture de flexible, débordement de réservoir, fuite,....
Réflexe	<ol style="list-style-type: none">1. Évaluez la situation, mesurez les risques immédiats, ... Avant toute intervention, identifié le type de produit en fonction d'éventuels pictogrammes présents. Est-ce inflammable, dangereux pour l'environnement, toxique ? Si vous n'avez pas ces informations prenez toutes les mesures pour votre sécurité (gants, masque, lunette,).2. Équipez-vous de manière adéquate (EPI, Kit environnement,..) Avant toute intervention, prenez les dispositions pour vous protéger : gants, lunette.3. Stoppez ou limitez l'écoulement à l'aide du kit environnement4. Prévenez le conseiller environnement ou le conseiller en prévention et donnez les informations suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Quel chantier (situation, adresse,...)• Nature du produit (mazout, huile,...)• Le volume estimé qui s'est écoulé5. Si l'incident se déroule sur de la terre, sable,... couvrez la surface polluée à l'aide d'un plastique de manière à éviter que la pluie ne fasse descendre la pollution.
Qui appeler	SIPPT. (0496/590962 – 0491/729245) sippt@wanty.eu